

# ARRETE MUNICIPAL

## relatif à la manifestation

### « Commémoration de l'appel du Général de Gaulle »

N° 26-216

11 juin 2026

Pétitionnaire :  
**Mairie**

Bénéficiaire :  
**Mairie**

Nature de l'autorisation :  
**Commémoration**

Adresse de l'autorisation :  
**Rond point de la France Libre**

Durée de l'autorisation :  
**le jeudi 18 juin 2026**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la commune :  
**18 juin 2026**

Le Maire de la Commune de CUGNAUX,

**VU** la loi modifiée n°82.213 du mois de Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, **VU** la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 à L 111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,

**VU** le règlement de Voirie Communautaire de Pôle Territorial Sud Toulouse Métropole approuvé par le Conseil communautaire du 19 Décembre 2012,

**CONSIDERANT** la demande d'occuper le Domaine Public pour la Commémoration de l'appel du Général de Gaulle, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique des usagers et que la circulation et le stationnement soient réglementés.

## ARRETE

### Article 1 : *Autorisation*

Le Maire autorise l'occupation du Domaine Public au rond-point de la France Libre le jeudi 18 juin 2026 de 12h00 à 13h30, pour effectuer la cérémonie de Commémoration de l'appel du Général de Gaulle.

### Article 2 : *Circulation et stationnement*

Le bénéficiaire devra prendre des mesures particulières :

La circulation et le stationnement seront strictement interdit au rond-point de la France Libre de 11h00 à 14h30

La ligne LINEO 11 sera déviée, pendant cette période, par l'avenue de Toulouse (en accord avec TISSEO).

L'arrêté devra être affiché sur site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de la commémoration, il devra être visible depuis le Domaine Public.

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlement en vigueur.

### **Article 3 : Déviation**

**Un itinéraire de déviation sera mis en place de part et d'autre des voies suivantes selon le plan annexé au présent arrêté :**

- rue de Cézérou
- rue de la Françoy
- rue du 18 juin
- rue des Glières

La circulation piétonne devra être maintenue.

L'accès aux riverains de la rue Léonie Toulouse et de l'impasse du Réseau Morhanges sera maintenu par l'avenue de la France Libre.

L'arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le Domaine Public.

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

La circulation et le stationnement seront strictement réglementés par la Police Municipale.

***Pendant la durée de cette manifestation, l'interdiction de tonnage aux véhicules de plus 3,5 tonnes sur la rue du petit Barry est suspendue.***

### **Article 4 : Réglementation et signalisation**

Pendant la durée de l'occupation, les Services Techniques de CUGNAUX seront responsable de la mise en place, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tout les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

### **Article 5 : Diffusion**

Le commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de CUGNAUX, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Pôle Territorial Sud Toulouse Métropole, l'entreprise bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Communication de la Commune de CUGNAUX.



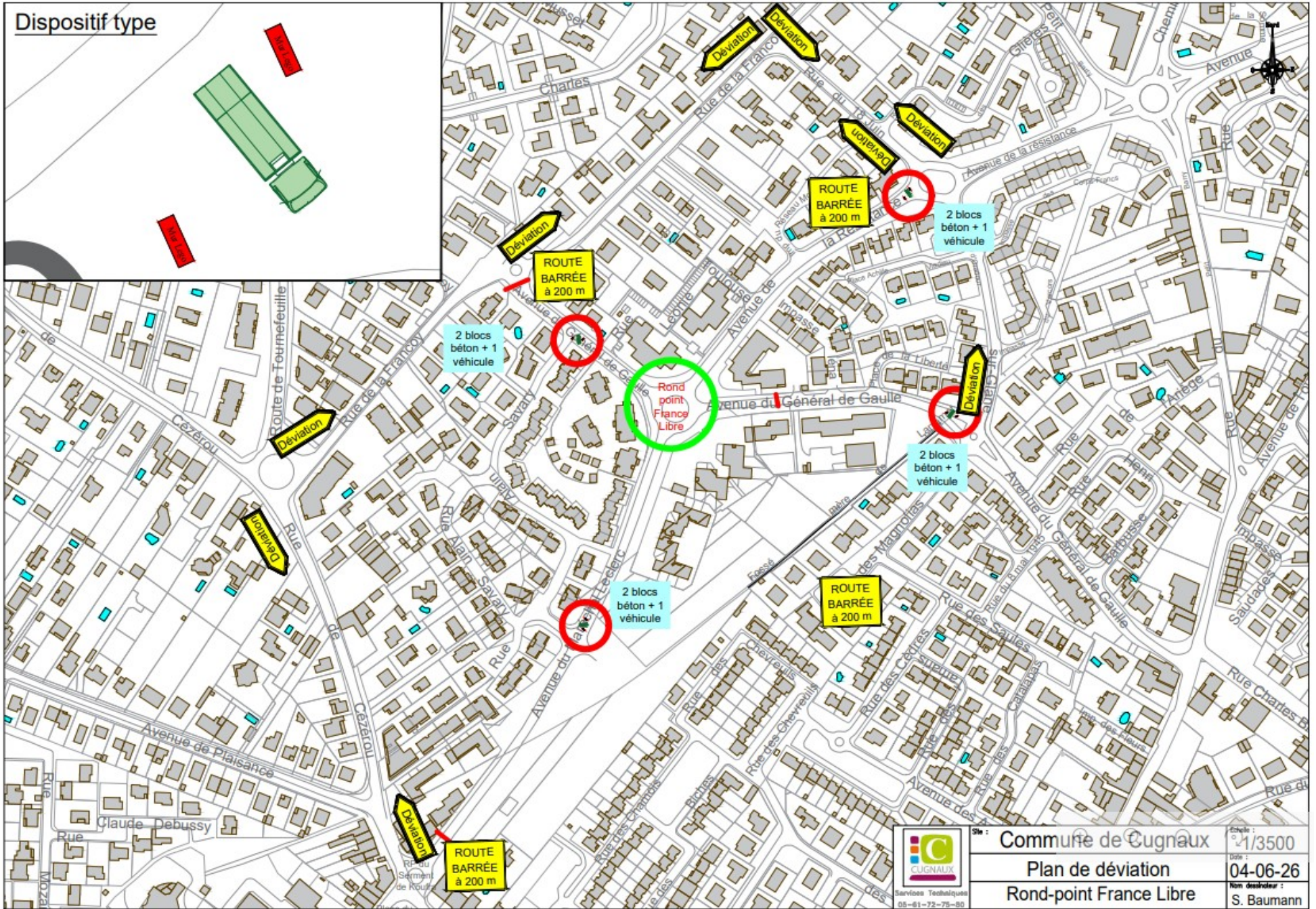
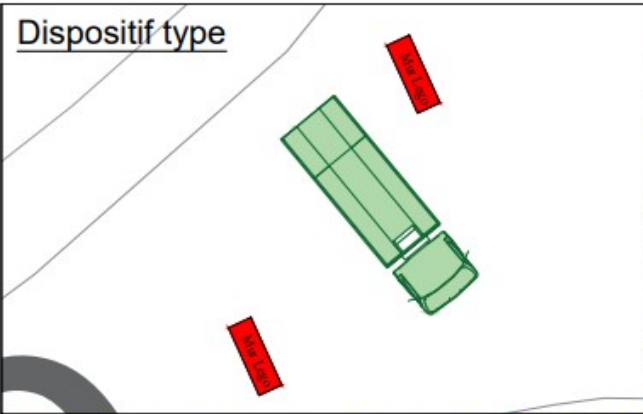
Le Conseiller municipal délégué, correspondant défense, en charge des relations Armées / Nation, de la sécurité civile et du devoir de mémoire

Jean-Claude SCHNEIDER

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services techniques de la commune de CUGNAUX.*

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*

Dispositif type



Site : Commune de Cugnaux  
 Plan de déviation  
 Rond-point France Libre  
 Echelle : 1/3500  
 Date : 04-06-26  
 Nom dessinateur : S. Baumann

Services Techniques  
 05-61-72-75-80